

Compte-rendu du groupe de travail du 5 décembre pour le mouvement 2012 des personnels.

Il s'est tenu hier toute la journée à l'IA. Un ordre du jour dense : le SNUipp, à l'initiative de nombreuses propositions, est intervenu sur tous les points inscrits. Des propositions de l'IA ont été retirées suite aux débats mais d'autres, maintenues, restent, pour le SNUipp, inacceptables.

Plusieurs points restent encore "en suspens" dans l'attente d'une décision de l'IA.

1) Saisie des vœux et regroupements géographiques.

Le SNUipp a redit son opposition ferme quant à l'obligation des 3 vœux géographiques imposés aux collègues dès le mouvement à Titre définitif (lorsqu'ils sont à titre provisoire).

Nous avons rappelé l'impossibilité pour de très nombreux collègues, notamment géographiquement éloignés ou chargés de famille, de faire des vœux aussi étendus et aussi larges (d'autant que les secteurs ont été revus et élargis l'an dernier). Cela doit rester une incitation.

Malgré nos interventions répétées, l'IA maintient cette obligation.

Nous lui avons demandé a minima de diminuer le nombre de vœux obligatoires. Réponse IA: A SUIVRE

Nous avons également demandé à ce que les secteurs soient modifiés afin de tenir compte des écoles de Zep/Rar situées sur les autres communes que Nice (Cannes, Drap, Vallauris, Carros). Refus IA.

A noter aussi que les vœux géographiques portant sur des supports spécifiques (exemples: Cham (classes à horaires aménagés), Bcd, Asou (Animation Soutien) ... ne seront plus possibles, l'IA considérant que les collègues ne respectent pas l'obligation des 3 vœux dans ces cas, car cela ne concerne qu'1 ou 2 poste potentiel demandé.

L'IA a également proposé d'annuler le mouvement à TD et à TP (2ème mouvement informatisé) si les collègues ne respectaient pas cette obligation des 3 vœux géographiques (ce qui avait été le cas l'an dernier - tous avaient été contactés pour insérer ces vœux).

Si nous maintenons fermement notre opposition à cette obligation, il n'en demeure pas moins que cette règle étant maintenue (à suivre cependant si 2 ou 3 vœux obligatoires), elle doit s'appliquer à tous afin d'assurer l'équité.

Nous avons cependant demandé que cela n'impacte pas la participation au mouvement à TP et que les collègues puissent participer malgré tout à ce mouvement provisoire sans attendre le "3ème mouvement".

Réponse IA: A SUIVRE.

2) POSTES de DIRECTION

Les collègues, inscrits sur la liste d'aptitude de direction et ayant fait 30 vœux dont des vœux de direction, qui restent sans poste à l'issue du mouvement à TD, pourront participer au "2ème mouvement des directeurs" qui portera sur les postes restés vacants après le mouvement à titre définitif et être nommés à Titre définitif.

L'IA ne souhaite cependant interroger que les collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement (maintenus sur leur TD ou sans poste).

Le SNUipp a mis en avant une in-équité de traitement entre les collègues et demandé à ce que ceux qui ont eu un poste d'adjoint au mouvement (nouveau poste à TD ou 1er poste à TD) puissent également participer à ce 2ème mouvement des directeurs (s'ils ont fait 30 vœux dont des vœux de direction). Le fait d'avoir obtenu un poste d'adjoint à TD ne doit pas être une entrave à cette possibilité de 2ème mouvement des directeurs. Réponse IA A suivre.

3) NOMINATIONS en Ecole Primaire.

Le SNUipp a demandé à ce que ces écoles soient codées spécifiquement dans le mouvement afin que les collègues soient alertés de manière très claire sur ce type de fonctionnement. Obtenir un poste en maternelle élémentaire (mat.élém.) ne signifie pas forcément "exercer" en maternelle, la répartition des classes se faisant par la suite en Conseil de maîtres. Il s'agit bien des écoles élémentaires comportant des classes maternelles. Chaque année des collègues sont trompés par cette "catégorie" de postes et entraînent des difficultés dans les écoles.

L'IA a répondu qu'aucun code spécifique n'était prévu pour et qu'ils allaient attirer, encore plus, l'attention des collègues sur ces postes. Pour rappel, à notre demande, depuis deux ans, une liste de ces écoles est insérée dans les instructions du mouvement pour mieux les identifier.

4) MOUVEMENT à Titre Provisoire

- 2ème saisie de vœux maintenue.

- Des postes fléchés pourront le cas échéant, comme l'an dernier, être injectés à cette occasion en fonction des besoins. Le SNUipp a demandé une mise à plat de ces postes et de leur utilisation afin de pouvoir le cas échéant en dé-flécher si l'enseignement de la langue est assuré par des collègues habilités ou attestés et où il n'est donc plus nécessaire de maintenir un poste fléché.

[Accord de l'IA pour cette réflexion lors des opérations de carte scolaire.](#)

- 3ème mouvement: il sera informatisé.

Les collègues pourront demander des postes entiers ou des postes fractionnés restés vacants.

5) TRS et Postes Fractionnés: Mini MOUVEMENT Trs à TD en JUIN !!

L'IA a annoncé qu'il souhaitait programmer le mini mouvement des "Trs à TD" fin juin en même temps que le "3ème mouvement" qui serait lui aussi informatisé et qui porterait sur des postes entiers découverts après le mouvement à titre provisoire (2ème mvt) et sur des postes fractionnés non occupés par les Trs à TD.

Le SNUipp s'est dit fermement opposé à cette proposition relative au calendrier du mouvement des Trs à TD (proposition déjà faite l'an dernier et qui avait été retirée suite aux interventions et actions): cela équivaldrait à ce qu'un collègue nommé à TD connaisse son affectation fin Juin !!! Cela obligerait également tous les collègues qui ont sollicité un temps partiel à attendre fin juin pour connaître leurs jours travaillés (quid des problématiques liées aux gardes d'enfants ?), les matières enseignées; idem pour les directeurs, les maîtres formateurs ...

Pour justifier cela, l'IA met en avant que ce sera l'ensemble des fractions de postes qui sera alors proposé aux Trs à TD (ils passeront de fait avant les TRS à titre provisoire) et que ceux-ci auront alors un choix plus large.

Le SNUipp a rappelé que l'an dernier, malgré des demandes répétées, la constitution des postes n'avait pu se faire en groupe de travail suite au refus de l'IA et que de nombreux postes avaient été modifiés et/ou écartés et gardés pour le 3ème mouvement, alors que clairement connus à ce moment là. Le SNUipp avait demandé d'injecter l'ensemble des fractions connues ce qui avait refusé par l'IA.

Nous avons demandé à ce que le mouvement Trs s'organise juste après les résultats du mouvement à Titre définitif, comme cela était le cas les années précédentes et que l'ensemble des fractions connues alors soient proposées.

Nous avons également demandé la tenue d'un groupe de travail sur la constitution des regroupements.

[Accord de l'IA](#) : un projet sera adressé par la DiPE pour "relecture" et modifications.

D'autre part, "mélanger" des décharges de direction, des temps partiels n'est déjà pas une garantie de stabilité pour les collègues Trs (car un temps partiel peut évoluer dans le temps). Cela devient carrément un "terrain" glissant si l'on y ajoute les temps partiels des collègues nommés à Titre provisoire (puisque de fait

leur temps partiel dans cette école ne pourra qu'être provisoire et que le poste de Trs devra de fait être à nouveau modifié l'année d'après !) Quelle stabilité ?!

Le SNUipp a proposé qu'une bonification spécifique soit mise en place pour les collègues Trs à TD sur les fractions de postes obtenues au dernier mouvement dans la mesure où le poste est conservé au moins à 75% et s'ils le demandent spécifiquement en vœu 1.

L'IA a décidé de ne pas accorder ni priorité ni bonification pour le mouvement des trs à Td cette année (à revoir en 2013) au motif que l'ensemble des postes n'avait pas été proposé l'an dernier (la faute à qui ?!) et qu'avec ce mouvement informatisé fin juin (concernant Trs à Td, Trs à Tp, sans poste), la constitution des regroupements de fractions serait modifiée de fait (puisque des temps partiels de collègues à Tp seront rajoutés + les autres fractions "mises de côté" pour le 3ème mouvement l'an dernier).

Le SNUipp a rappelé son opposition à cette proposition de calendrier du mouvement Trs et mis en avant que ce mélange de différents types de fractions constituait un poste peu stable pour le collègue car trop susceptible d'évoluer... alors même que l'IA mettait en avant, au moment de la décision d'organiser les Trs, la nécessaire stabilité des équipes.

DECISION IA: maintien du 3ème mouvement informatisé (au mieux fin juin -26-27 ?) et concernant : TRS à TD (mini mouvement interne), Trs à Tp (passant après les Trs à Td), personnels sans postes (qui postuleront sur des postes fractionnés non demandés par les trs ou des 100%).

Nous avons également demandé que les modulateurs soient le plus possible regroupés entre eux notamment dans les écoles d'application du fait d'une organisation complexe à mettre en place, en lien avec l'ufm.

Nous avons également demandé un bilan d'étape des Trs langues régionales et insisté pour que les postes ne soient pas modifiés chaque année.

A noter aussi que le calibrage du nombre des Trs dans chaque circonscription va être revu pour une meilleure répartition.

6) POSTES à PROFIL et POSTES à EXIGENCES PARTICULIERES.

La circulaire de l'IA va être adressée sous peu dans les écoles avec des entretiens prévus a priori le 18 janvier.

L'IA souhaite profiler de nouveaux postes, dont la nomination se fera, après entretien, hors barème.

Pour les autres postes, à exigences particulières : entretien + nominations au barème.

Le SNUipp a demandé à ce que les postes d'Ulis du Collège de l'Archet soient retirés de la liste et demandé à ce qu'ils soient considérés comme tous les postes d'Ulis du département. **REFUS IA.**

Nous avons également demandé à ce que les postes d'adjoints de Vintimille n'y soient pas non plus et que seule l'habilitation Italien soit demandée. **Refus IA.**

Le SNUipp s'est également opposé au profilage (nomination hors barème) des directions d'établissements spécialisés souhaité par l'IA : nous avons mis en avant le fait que ces collègues, titulaires d'un Capa-sh passent déjà un entretien et demandé que la nomination se fasse au barème. **Réponse IA A suivre.**

Postes à exigences particulières (entretiens puis nominations au barème) : postes de CPC, MAI, CRI, Coordonnateur classe relais, Maison d'arrêt, Erh, Centre de ressource des troubles du langage, Enseignant Ulis Archet, Enseignant coordonnateur Ulis TED Tocqueville Dufy, Direction section internationale, adjoint section internationale allemand, directeur et adjoints école de Vintimille.

Postes à profil (nominations hors barème) : CPD, Coordonnateur Casnav, Coordonnateur classe-relais, Secrétaire de Comité exécutif de Rer, Postes Eclair, Direction établissements spécialisés (à voir?), Secrétaire Cdo, Coordonnateur Avs, Coordonnateur Sapad/Avs, Coordonnateur Ulis Archet.

Le SNUipp a demandé à ce que, pour toutes les listes d'aptitude de ces postes, le délai d'inscription soit de 3 ans (et non de deux). Accord de l'IA.

Les collègues actuellement sur le vivier et qui devaient repasser l'entretien (car les deux années étant révolues) sont donc inscrits une année supplémentaire.

- Types de nominations sur les postes à exigences particulières :

- en cas de poste vacant après mouvement à Td : appel au vivier (les collègues déjà affectés sur le « type » de poste ne sont pas interrogés) ; appel ponctuel plus large si personne au vivier n'accepte. NOMINATION à Titre provisoire pour un an. Une bonification pourrait être attribuée au mouvement suivant dans cette situation précise. A suivre Réponse IA.
- Si poste vacant en juillet ou septembre : appel au vivier + appel ponctuel. Nomination à Titre Provisoire pour un an. Pas de bonification attribuée au mouvement suivant.

7) TEMPS PARTIEL

- Demande du SNUipp à autoriser le temps partiel pour les directeurs. REFUS IA.

Nous avons demandé a minima que ceux-ci soient alors autorisés à demander une délégation, pour un an et conservent ainsi leur poste de direction à TD pour le mouvement suivant. Réponse IA A suivre.

- L'IA a fait part de sa proposition de ne plus accorder le temps partiel sur autorisation aux collègues Zil et BD au motif que cela entraînait des dysfonctionnements et des difficultés pour la gestion des remplacements. L'IA souhaite « se réserver » le droit de refuser un temps partiel aux Zil/ Bd si l'intérêt du service l'exige, en faisant « du cas par cas »... !!

Le SNUipp s'y est vigoureusement opposé et a demandé le maintien de ce droit pour tous. A suivre Réponse IA.

8) CONGE PARENTAL

les collègues ayant pris un CPN à compter du 1er septembre 2011 ne seront plus obligés de participer au mouvement pour redemander leur propre poste (au titre de la priorité de retour).

L'IA bloquera d'office le poste « en amont » ; le collègue peut bien sûr participer au mouvement s'il le souhaite comme tous les collègues à TD et s'il n'obtient rien, conserver son poste à TD.

Cette règle s'appliquera pour les CPN à compter du 1er septembre de l'année N-1 (soit 1er septembre 2011 cette année) avec une reprise sollicitée pour le 1er octobre 2012 au plus tard.

Le SNUipp a demandé la mise en place d'une « mesure transitoire » pour ce mouvement la règle ayant évolué, concernant les collègues ayant pris un CPN avant le 1er septembre 2011. Accord de l'IA pour cette année.

9) Circulaire

Les écoles Rar (Dispositif Eclair) seront listées ainsi que les décharges totales d'IMF (4), ces postes ne pouvant être demandés que par des titulaires du Cafipemf.

Demande du SNUipp d'adresser dans chaque école ou groupe scolaire un jeu papier du mouvement ainsi qu'aux collègues « isolés » (Cld, Clm, détachement....). REFUS de l'IA

10) MESURE de CARTE (MCS)

- En cas de fermeture dans un groupe scolaire : le collègue touché est le dernier nommé dans le groupe. S'il n'est pas nommé dans l'école où ferme la classe, le dernier nommé dans cette école est également touché par la MCS. Une priorité 1 est accordée au nommé dans l'école où porte la fermeture et une priorité 2 est accordée au dernier nommé dans le groupe.

Il n'y aura plus de « glissement » automatique mais participation au mouvement des deux collègues.

- En cas de fermeture en école primaire (comportant des classes maternelles).
La même règle est appliquée (avec 2 types de priorités).

- Postes fléchés: Le SNUipp a demandé, comme l'an dernier, que les postes fléchés soient pris en compte en cas de Mcs dans une école (si le dernier nommé exerce sur un poste fléché). Cela irait dans le sens d'une plus grande équité entre les collègues et respecterait plus la notion d'ancienneté de nomination dans l'école. REFUS de l'IA.

- Rappel: pour départager les collègues arrivés la même année : c'est le barème du mouvement en cours qui est pris en compte.

- Blocage de poste : le SNUipp a demandé à ce que la règle qui s'applique aux fermetures s'applique également aux blocages. Soit 10 points sur tous postes équivalents quel que soit le rang du vœu du poste bloqué. Par contre, seuls les collègues ayant codé en vœu n°1 leur poste bloqué seront interrogés par l'IA, en cas de levée de blocage, pour savoir s'il souhaite ou non retourner sur leur poste d'origine. Accord de l'IA.

- Le SNUipp a demandé également qu'un groupe de travail spécifique se réunisse pour étudier des règles spécifiques en cas de MCS touchant les postes de Rased. Accord de l'IA.

La réflexion aussi doit être lancée en cas de Mcs qui toucherait des postes à exigences particulières.
A suivre après le CTP...

11) BAREME/ BONIFICATIONS.

- L' IA a proposé la suppression des services d'enseignement non validés dans l'Ags.

Refus du SNUipp au motif que la validation des services d'enseignement n'est pas obligatoire et que de surcroît elle coûte très cher ! Tous les collègues ne peuvent engager de telles démarches.

L'IA maintient sa décision. Seuls les services d'enseignement validés ou en cours de validation seront pris en compte désormais.

- **Proposition de l'IA de modifier la liste des écoles en secteur rural fragile** (mise en conformité avec le découpage de l'Insee)... ce qui équivalait à faire rentrer dans la liste des communes comme Peille, Peillon, Le Broc, Coaraze, Bendejun, St Blaise.... et à en faire sortir d'autres comme Breil, Sospel, Belvédère, La Bollène Vésubie, Roquebillière !!

Refus du SNUipp... La liste des écoles rurales est maintenue telle que l'an dernier.

- Proposition de l'IA : Remplaçants ayant exercé au moins 5 mois dans l'Ash (tous types de postes confondus) : une bonification de 2 points est accordée (et non plus 3). Le SNUipp a mis en avant le changement de règle alors que des collègues BD ont peut-être accepté ce type de remplacement dans l'Ash en lien aussi avec la bonification des 3 points prévue initialement.

Décision de l'IA : 2 points accordés (et non plus 3)

- Demande du SNUipp : points d'éloignement accordés aux BD si poste éloigné de + de 20 km (ce qui avait été fait l'an dernier- régularisation). Accord de l'IA.

- Demande du SNUipp de prise en compte des points d'éloignement pour les collègues résidant dans le Var (adresse attestée) si > à 20km de leur école (déjà fait l'an dernier – régularisation). Accord de l'IA.

- Demande du SNUipp d'accorder la bonification pour 3 ans en « école rurale fragile » même si changement d'école (si les écoles restent bien sûr en zone rurale) afin d'aligner la règle sur celle appliquée pour les ZEP : Accord de l'IA

- Barème des PES : demande du SNUipp de prendre en compte les bonifications pour enfants dans le cadre du mouvement de ces collègues. REFUS de l'IA qui maintient la place au concours comme seul critère.

A noter que les postes bloqués pour ces collègues le seront à nouveau au Titre provisoire.

- Barème Direction :

Proposition du SNUipp d'accorder 1 point de bonification pour les directeurs ayant une ancienneté dans la fonction de 5 ans. REFUS de l'IA.

Proposition du SNUipp de prendre en compte l'année ou les années d'interim dans le calcul de l'ancienneté dans la fonction (pour prétendre à la bonification existante de 2 points). ACCORD de l'IA.

12) PRIORITES MEDICALES et/ou SOCIALES.

Demande du SNUipp : rapprochement de l'IA auprès du Médecin expert du rectorat pour clarifier les attentes et/ou besoins en terme de mouvement afin d'avoir des avis plus précis et éclairés : notamment nécessité ou pas d'être affecté sur une école précise ; sur un niveau de classe précis ; possibilité ou pas d'être affecté sur une commune ou un secteur sans que la priorité porte sur une école précise ; situation évolutive ou non...

Pour rappel les demandes de priorités sont étudiées en groupe de travail, accordées ou non ; des priorités, si elles sont accordées, peuvent être à Titre définitif ou accordées à titre provisoire (nomination pour un an).

13) PARITARISME.

Demande du SNUipp de tenue de groupes de travail à chaque étape importante du mouvement : postes vacants, constitution des postes Trs, priorités, barèmes, délégation...

Nous avons rappelé les conditions très difficiles du dernier mouvement dues au décalage des opérations, imposé par le Recteur et qui a entraîné précipitation forcée pour tous.

A notre grande surprise !!! l'IA nous a répondu qu'il s'interrogeait sur l'utilité des groupes de travail notamment celui portant sur la vérification des barèmes, s'étonnant que chaque barème est « vérifié » à cette occasion. !!

Le SNUipp lui a confirmé cette vérification manuelle et individuelle et rappelé la nécessité du maintien de ce groupe de travail au vu du nombre de corrections apportées en séance (oublis, erreurs...).

Nous avons rappelé que les trop nombreuses cascades du dernier mouvement portaient toutes sur des questions de postes (aucun groupe de travail ni échange n'avait eu lieu sur la liste des postes vacants) et aucune sur des problèmes de barèmes...

Ne pas maintenir ces groupes de travail constituerait une atteinte inacceptable au rôle des élu(e)s du personnel.
A SUIVRE...

Au final un premier groupe de travail nécessaire qui comporte des décisions positives mais aussi des points de désaccords importants (Calendrier Trs, vœux géographiques, temps partiel Zil/Bd, tenue des groupes de travail...).

Certains points restent en attente de décision de l'IA.

Sur tous les points de désaccord, le SNUipp ré interviendra bien sûr en Capd si nécessaire et sollicite bien sûr l'appui des collègues.